



AJ2 Permanence Emploi
Association Loi 1901
41 Rue Smith 69002 Lyon
Tél. : 04 78 42 99 04 - Fax : 04 78 37 17 05
www.aj2pe.fr

Charte du bénévolat de l'association AJ2 Permanence Emploi

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association **AJ2 Permanence Emploi** se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association **AJ2 Permanence Emploi** est : **l'aide à la recherche d'emploi**

L'Association **AJ2 Permanence Emploi** remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- L'Accueil
- L'aide à la rédaction des CV et Lettres de Motivation
- L'aide dans la recherche active d'emploi
- L'aide à la rédaction ou démarches administratives, Pôle Emploi, CAF, etc. ...

III. Les droits des bénévoles

L'Association **AJ2 Permanence Emploi** s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,
- **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,



L'accompagnement à la recherche d'emploi réalisé par AJ2 Permanence Emploi est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National «Emploi et Inclusion» 2014-2020



AJ2 Permanence Emploi

Association Loi 1901

41 Rue Smith 69002 Lyon

Tél. : 04 78 42 99 04 - Fax : 04 78 37 17 05

www.aj2pe.fr

- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
 - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,
- **en matière de gestion et de développement de compétences:**
- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes ...
 - à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- **en matière de couverture assurantielle :**
- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association **AJ2 Permanence Emploi** et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.



L'accompagnement à la recherche d'emploi réalisé par AJ2 Permanence Emploi est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National «Emploi et Inclusion» 2014-2020